

Le schéma d'accessibilité pas à pas

Qu'est-ce que c'est ?

Le schéma d'accessibilité est un document cadre qui est réalisé en complément du PCSES (Projet Culturel scientifique, éducatif et social). Il peut y être intégré sous forme d'annexe ou faire l'objet d'un document à part entière.

L'objectif est de proposer un plan d'actions concerté en matière d'accessibilité en bibliothèque en déclinant les moyens à mettre en œuvre en regard des besoins d'un territoire. Ce document doit être validé par les élus.

Quel en est le contenu ?

- Etat des lieux démographique et des structures spécialisées
- Diagnostic de l'accessibilité dans la ou les bibliothèques du territoire
- Publics cibles
- Préconisations sur 3 ou 5 ans (sous forme de fiches actions)
- La formation des personnels
- Budget et moyens alloués
- Une évaluation doit être programmée à mi-parcours et à terme (3 à 5 ans)

Méthodologie

1. Etablir une feuille de route à soumettre aux élus indiquant :

Le périmètre du schéma d'accessibilité :

- Périmètre géographique :
 - Pour un EPCI, possibilité de raisonner par commune / bassin de vie / à l'échelle de l'EPCI
 - Pour une commune : quel sera le territoire et les populations pris en compte ?
- Définition des publics cibles

Questions à se poser pour définir les publics cibles :

- Handicap : prise en compte des publics réels d'après le diagnostic ou publics potentiels tous types de handicap confondus ?
 - Prise en compte des personnes âgées et si oui, selon quels critères ?
 - Prise en compte des publics éloignés (exclusions sociales, culturelles) ?
- Ces informations feront l'objet d'un arbitrage au niveau politique et auront une incidence sur les préconisations du schéma d'accessibilité

Les objectifs :

- En fonction de l'agenda d'accessibilité et des priorités de la collectivité
- En fonction des publics identifiés et ciblés
- En fonction des forces et faiblesses des équipements existants
- En fonction de la volonté politique des élus en la matière

Le mode de gouvernance :

- Pilotage, groupes de travail
- Circuit de validation
- Participation des usagers
- Recours possible à une expertise externe
- Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre

2. Faire le diagnostic

Etat des lieux des publics « empêchés » sur le territoire desservi ?

- Données démographiques concernant les publics empêchés et/ou éloignés de la lecture
- Présence et nombre de places en établissements spécialisés
- Autres structures spécialisées qui travaillent autour du handicap : centres de loisirs adaptés (CLAP), associations handisport, associations de sourds...

Diagnostic de l'accessibilité dans les bibliothèques du territoire

- Le contexte « accessibilité » de la collectivité : label « Tourisme et handicap », référent dans la commune, commission « Accessibilité »... etc
- Sensibilisation et/ou formation des bibliothécaires et ou bénévoles
- Accessibilité du cadre bâti (stationnement, guidage, entrée...)
- Aménagements intérieurs (rayonnages, signalétique...)
- Collections adaptées (physiques et numériques)
- Services adaptés (espaces informatiques, hors les murs, site web...)
- Communication accessible (guide du lecteur...)
- Actions de médiation (grand public et publics spécifiques)
- Partenariats
- Projets en cours ou à moyens termes

Un questionnaire très complet est disponible sur le site du Ministère de la Culture :

[Questionnaire état des lieux de l'accessibilité des équipements culturels](#)

3. Etablir des préconisations

Exemples de thématiques :

- Le cadre bâti
- L'offre en collections accessibles
- Les services et l'action culturelle adaptés
- Les partenariats à mettre en place
- La communication
- L'accessibilité du portail et du catalogue en ligne (normes RGAA)

Pour chaque critère d'accessibilité, il convient de proposer des perspectives de développement ou d'évolution. Pour les réseaux, il faudra préciser ce qui relève de la compétence communale et ce qui peut relever de l'intercommunalité.

Exemple de présentation :

Domaines	Points forts/points faibles	Préconisations (communes et EPCI)
Contexte accessibilité	Des référents dans 4 BM /14	<ul style="list-style-type: none">- Nommer des référents dans chaque bibliothèque- Mise en place d'un registre d'accessibilité dans toutes les bibliothèques EPCI : Accompagnement pour la rédaction des registres
Aménagement intérieur	Signalétique accessible dans 10 BM sur 14	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place de pictogrammes dans toutes les BM
...etc		-

4. Calendrier et moyens d'actions

- Hiérarchiser les priorités
- Etablir un rétro planning / phaser les évolutions dans le temps
- Rédaction des fiches actions
- Budgéter et programmer les dossiers de subventions à rédiger

Les fiches actions permettront de préciser les modalités de mise en œuvre

Exemples de contenus :

Intitulé – Contexte - Objectifs – Personne ou service référent -
Partenaires - Contenu - Modalités de mise en œuvre - Calendrier de réalisation -
Budget prévisionnel - Critères d'évaluation

Quelques repères juridiques

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
- Loi n° 2006-961 du 1 août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information dite loi DADVSI
- Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public